

REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 22/23

- **Composante** : UFR Sciences économiques et gestion
- **Nom de la Mention** : Economie et gestion
- **Date de validation par le conseil de composante** : 7 juin 2022
- **Date de validation en CFVU** : 15 septembre 2022

1. L'architecture de la mention

Libellé de la mention	<i>Parcours accompagné</i>
	<i>Parcours général</i>
	<i>Parcours CPGE</i>
	<i>Parcours Langues renforcées</i>

2. Inscription :

- ✓ Préciser le nombre d'inscriptions autorisé par cycle et/ou par année :
1 inscription par année est autorisée avec possibilité d'1 ou 2 années (maximum) de redoublement sur décision du jury de licence.
- ✓ Préciser la forme du suivi du contrat de réussite pédagogique (périodicité d'entretien, nombre d'entretien par cycle, etc...)
Lors de la 1^{ère} inscription dans le cycle (en général, en 1^{ère} année), l'étudiant reçoit et signe son contrat pédagogique qui indique son parcours et les aménagements nécessaires. Il peut demander un entretien individuel.
En début de chaque année universitaire, ce contrat est réactualisé.

3. Les différentes règles de validation

- ✓ Validation des UE et capitalisation
Les UE sont composées d'éléments constitutifs ayant chacun un nombre d'ECTS. Les UE sont validées si la moyenne des notes des EC pondérée de leurs ECTS est égale ou supérieure à 10. Un EC est capitalisé si sa note est égale ou supérieure à 10.
- ✓ Mode de validation du stage/mémoire
Le stage est facultatif et ne donne donc pas lieu à une validation
- ✓ Mode de Validation des UE libres
Il n'y a pas d'UE libres.

4. Les différentes règles de compensation

- ✓ Indiquer si la compensation sera semestrielle, annuelle ou par bloc d'UE ainsi que ses modalités
La validation s'effectue au sein du semestre selon les modalités suivantes :
 - Pour valider la ou les majeure(s) d'un semestre : il faut obtenir au moins 10 dans la majeure (les matières se compensent à l'intérieur du bloc) en prenant comme coefficients

de pondération les ECTS. Dans le cas où il y a plusieurs majeures, il faut obtenir la moyenne aux 2 majeures.

- Pour valider la mineure d'un semestre : il faut soit obtenir au moins 10 à la mineure soit avoir validé la majeure du semestre et obtenir au moins 10 de moyenne entre la mineure et la majeure, en prenant comme coefficients de pondération les ECTS.
- Pour valider la transversale du semestre : il faut soit obtenir au moins 10 à la transversale soit valider la majeure et la mineure et obtenir au moins 10 de moyenne au semestre, en prenant comme coefficients de pondération les ECTS.

La validation s'effectue entre les 2 semestres d'une même année si et seulement si les majeures et les mineures ont été validées en suivant les modalités édictées ci-dessus.

5. Les mesures transitoires proposées dans le cadre de la nouvelle offre d'accréditation

- ✓ Modification de maquette
En attente
- ✓ Changement effectué dans les maquettes et prises en compte de ces changements pour les étudiants (redoublants, changement compatible au regard du nombre d'Ects, etc...)
En attente
- ✓ Changement d'intitulé de formation entre contrat quinquennal 14/18 et 19/23
Non

6. Les dispositifs "oui si" :

- ✓ Préciser le type de OUI-SI
L'étudiant admis en « OUI-SI » est automatiquement inscrit dans un parcours spécifique dit « accompagné ». Il suit les mêmes enseignements qu'en L1 mais avec des volumes modulés et en plus des cours de remédiation en français, travail universitaire et remise à niveau en maths.
- ✓ Indiquer les modalités de suivi des étudiants en Oui-Si
L'étudiant inscrit dans ce dispositif est suivi par une équipe pédagogique dédiée
- ✓ Indiquer les règles de validation associées aux dispositifs
Ce module de remédiation est acquis en prenant en compte les notes, l'assiduité, la progression et la participation de l'étudiant. Si l'année n'est pas validée par l'étudiant, le redoublement est conditionné à l'acquisition de ce module
.
L'étudiant inscrit dans ce dispositif peut :
 - soit être admis en L2 s'il a obtenu l'année
 - soit être admis en L1 s'il a obtenu le module de remédiation et l'accord du jury
 - soit être réorienté (il n'y a pas de redoublement possible pour ce dispositif).

7. Les différentes règles d'assiduité et la défaillance

- ✓ L'obligation d'assiduité : nombre d'absences autorisées
L'assiduité est obligatoire pour tous les cours : elle donne lieu à un contrôle dans les TD et les enseignements en informatique et en langues.
- ✓ Les dispenses d'assiduité
Les dispenses d'assiduités sont discutées lors de l'entretien d'établissement du contrat pédagogique
- ✓ Les règles en cas de défaillance

Les absences en cours/TD doivent être justifiées. Le document exposant un motif valable d'absence doit être déposé ou envoyé dans un délai maximum de 48 heures après le retour de l'étudiant à l'Université.

Dans le cas où un étudiant a plus de 3 absences injustifiées dans un cours/TD, l'étudiant est automatiquement inscrit en "seconde chance" (session de rattrapage) : il ne passe pas les examens de la 1^{ère} session du cours concerné. Sa note de 1^{ère} session est ABI.

Dans le cas où un étudiant présente un taux d'absence justifiée supérieur à 50%, il est alors placé en contrôle terminal.

8. Les règles de poursuites d'études

- ✓ Règle passage dans l'année supérieure et conditions AJAC (Licence)
Le passage à l'année supérieure est soumis à la validation de l'année antérieure.
Les responsables d'année peuvent proposer aux étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des UE de suivre des enseignements dans l'année supérieure. Cette décision est inscrite dans le contrat pédagogique.
- ✓ Règle de redoublement (limité ou non)
Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury dans la limite de 2 redoublements par année
- ✓ Passerelles entre spécialités/parcours et réorientations
Passerelles de la double licence Droit économie vers les licences de droit ou d'économie gestion.

9. Les régimes spécifiques

- ✓ Par exemple : étudiants salariés, sportifs de haut niveau, engagement étudiant, chargés de famille, année de césure, etc.
Les aménagements sont discutés lors de l'entretien de début d'année et consignés dans le contrat pédagogique.
- ✓ Préciser les modalités de validation et de compensation
Il n'y a pas de modalités particulières.

10. La gestion des examens

- ✓ Organisation du contrôle continu/terminal/hybride
Le mode de contrôle des connaissances est par défaut le contrôle continu. L'étudiant peut demander à être inscrit en contrôle terminal lors de son entretien pour l'établissement du contrat pédagogique. Dans ce cas, ce mode est valable pour l'ensemble des enseignements du semestre.
Les moyennes des enseignements en mode Contrôle Continu sont établies comme suit :
 - pour les CM avec TD : 1 note CM + 2 notes TD soit 3 notes, (CM-TD 50% chacun)
 - pour les CM sans TD et les autres cours, 2 notes, la pondération de ces deux notes est définie par l'enseignant et précisée aux étudiants au début du semestre. Pour les CM sans TD, un partiel est organisé à mi semestre.Les moyennes des enseignements en mode Contrôle terminal correspondent à la note de l'examen final.
- ✓ Organisation des épreuves du contrôle continu (TD)
En cas d'absence à une épreuve en TD pour cause de maladie ou autre, un justificatif doit être apporté au secrétariat dans un délai maximum de 48 heures après le retour de l'étudiant

à l'Université pendant l'année universitaire en cours. L'enseignant responsable du TD doit proposer une épreuve de remplacement si le contrôle est rattrapable et que le calendrier le permet sinon l'étudiant est placé en Examen terminal pour la matière.
En cas de non transmission d'un justificatif valable, l'étudiant se voit attribuer la note de 0/20.

- ✓ Organisation et modalités de la session initiale
La session initiale se déroule à l'issue de chaque semestre. Les examens sont organisés par l'administration dans le gymnase et/ou dans les amphithéâtres.
- ✓ Organisation et modalités de la seconde chance (préciser également si tous les étudiants pourront bénéficier de cette seconde chance, même ceux qui ont validé et si la note obtenue remplace la 1^{ère} note ou si c'est la meilleure note qui est prise en compte.)
La seconde session est ouverte à tous les étudiants pour toutes les matières pour lesquelles la note obtenue est strictement inférieure à 10 dans un bloc non validé.
Si elle est meilleure, la note de seconde session remplace la totalité des notes obtenues en TD et CM dans la matière.
Dans le cas contraire la note de la première session est maintenue.
- ✓ Règlement des examens :
 - * rappel des dispositifs dérogatoires et les dates d'examen propres à la composante tel que validés dans le règlement des examens UP13 proposé en CFVU du 20/06/2019
Session 1 pour le semestre 1 : du 12 au 17 décembre 2022
Session 1 pour le semestre 2 : du 15 au 20 mai 2023
Session 2 pour les semestre 1 et 2: du 14 au 24 juin 2023
 - * Dates de période de jury
 - * Jury de 1^{er} session S1 : les 1 et 2 février 2023
Jury d'année 1^{ère} session : les 30 et 31 mai 2023
Jury d'année 2^{ème} session : les 3 et 4 juillet 2023
 - * Stage : avant le 30 août 2023
- ✓ Préciser l'accès à la salle d'examen (autorisation d'arrivée / autorisation de départ)
L'étudiant est convoqué 30 minutes avant le début de l'épreuve.
L'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente au-delà de 20 minutes après le début de l'épreuve.
Aucune sortie n'est autorisée avant une heure après le début de l'épreuve et après que tous les étudiants présents aient émargé. Dans ce cas, la sortie est définitive.
Aucune sortie n'est autorisée pour une épreuve de deux heures y compris pour se rendre aux toilettes.
- ✓ Dispositif de consultation des copies
Un planning de consultation des copies est diffusé aux étudiants après chaque session d'examens. Ces consultations ont lieu dans un délai maximum de 30 jours après la publication des notes.
- ✓ Publication des résultats

L'étudiant a accès, via son Intranet, à ses notes d'examens et de TD avant les jurys : les moyennes sont données à titre indicatif. Les résultats définitifs sont publiés à l'issue des jurys.

- ✓ Règles concernant les absences aux épreuves de la session d'examens
 - Si les absences sont injustifiées, l'étudiant est défaillant (absence injustifiée –ABI) et l'étudiant est obligatoirement renvoyé à la seconde session de seconde chance (rattrapage) pour la matière pour laquelle il a été absent.
 - Si les absences sont justifiées dans un délai de 8 jours ouvrés, l'étudiant est noté Absence justifiée (ABJ) et il est obligatoirement renvoyé à la seconde session de seconde chance (rattrapage) pour la matière pour laquelle il a été absent.

11. Evaluation des enseignements

- ✓ Modalités et périodicité des évaluations des enseignements
L'ensemble des enseignements sont évalués après chaque semestre via l'Intranet de l'UFR.

12. Droits et devoirs de l'étudiant

Lors de son entretien d'élaboration de son contrat pédagogique, l'étudiant prend connaissance de la charte de bonne conduite en vigueur au sein de l'UFR ainsi que du règlement des examens et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. L'étudiant signe ces documents en même temps que son contrat pédagogique.